

1. Dispositions générales

La Médiathèque Municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la formation, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de la population. De part ses collections, elle offre choix, diversité et pluralisme dans ses documents.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Leur emprunt nécessite une inscription à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque (bibliothécaires salariés et bénévoles) est à la disposition des usagers pour les accueillir et les aider à mieux utiliser ses ressources.

2. Modalités d'inscription

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit s'acquitter d'un abonnement dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. La présentation d'un justificatif est obligatoire pour bénéficier du demi-tarif.

Lors de sa première inscription à la médiathèque, l'utilisateur doit remplir une fiche d'inscription (avec autorisation du responsable légal pour les moins de 16 ans) et présenter une pièce d'identité. Tout changement de domicile doit être signalé.

La durée de l'abonnement est d'un an à compter de la date d'inscription.

Une carte de la médiathèque est délivrée lors de la première inscription. Elle sera demandée pour chaque emprunt de document. En cas de perte ou de vol, cette carte sera remplacée au prix fixé par délibération du Conseil Municipal.

Cette carte ne peut pas être prêtée à une autre personne.

Le reçu et la carte de lecteur remis lors du règlement de la cotisation sont la preuve de l'adhésion à la médiathèque.

3. Prêt

Les modalités de prêt, réservation et prolongation figurent sur le programme d'animation disponible à la médiathèque et sur le site internet de la Commune. Elles peuvent être modifiées ou adaptées selon les situations.

La majorité des documents peut être empruntée, sauf mention contraire (documents à consulter sur place).

Le prêt n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits et présentant leur carte de médiathèque.

Le public doit se conformer aux horaires d'ouverture fixés par délibération du Conseil Municipal et affichés à l'entrée de la médiathèque. Il est prévenu de toute modification ponctuelle ou de longue durée de ces horaires par voie d'affichage à l'entrée de la médiathèque et par mail.

Une boîte de retour de documents accessible 24 h / 24 et située à l'entrée de la médiathèque est à la disposition des emprunteurs ne pouvant rendre leurs documents dans les délais aux heures d'ouverture du public.

En cas de retard dans la restitution d'un document emprunté, l'adhérent devra s'acquitter d'une amende dont le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La médiathèque pourra prendre toute disposition pour assurer son retour (appel téléphonique, mail ou courrier). Le troisième rappel sera considéré comme le dernier rappel avant l'envoi par le Trésor public d'une facture demandant le remboursement du document non restitué.

Le lecteur doit signaler toute détérioration aux bibliothécaires mais ne doit pas effectuer de réparation lui-même.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document emprunté, l'adhérent devra assurer son remplacement à l'identique. Si le remplacement n'est pas possible, le document devra être remboursé au prix public d'achat.

4. Espace multimédia

L'espace multimédia fait l'objet d'une charte d'utilisation particulière.

Elle sera affichée dans l'espace et remise à tous les utilisateurs de ce service.

5. Recommandations et interdictions

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leurs sont communiqués ou prêtés.

La médiathèque est un lieu d'échanges qui, pour être agréable, doit rester paisible. Les téléphones portables doivent donc être éteints ou en mode silencieux. L'écoute de musique est tolérée si l'utilisateur utilise des écouteurs ou un casque.

Le calme et le respect des personnes ainsi que des lieux sont indispensables à son bon fonctionnement.

La médiathèque n'est ni un centre de loisirs, ni une garderie. Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte et les jeunes de moins de 18 ans se rendant seuls à la médiathèque restent sous l'entière responsabilité de leur responsable légal.

Les parents ou le représentant légal sont responsables des lectures et consultations de leurs enfants.

Il est interdit dans les locaux de la médiathèque :

- de circuler en patins à roulettes, rollers ou trottinettes.**
- de fumer, de boire et de manger.**
- de téléphoner.**

La présence des animaux est acceptée uniquement pour l'accompagnement des personnes handicapées.

Le dépôt de tracts et affiches nécessite une autorisation du responsable de la médiathèque.

Il est conseillé aux usagers de ne laisser aucun objet sans surveillance. La Commune ne peut être tenue pour responsable du vol d'effets appartenant aux usagers.

Les documents audiovisuels et sonores empruntés ne peuvent être utilisés que dans le cadre familial ou privé. La reproduction, l'exécution et la diffusion publique des œuvres enregistrées sont formellement interdites. L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable de toute infraction à cette règle.

6. Données informatiques

Lors de votre inscription à la médiathèque, certains renseignements personnels vous sont demandés. Ils font l'objet d'un traitement informatique qui permet de fournir des informations pour la gestion des prêts, d'éditer des statistiques dépersonnalisées et d'envoyer des courriers.

En application de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez vous adresser à un bibliothécaire.

7. Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la médiathèque est autorisé à exclure des locaux toute personne ayant un comportement perturbateur.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application de ce règlement.

Toute modification au présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.